

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Spectacle de Feu de Noël – 22 décembre 2024

EV ARR2024-746

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à Ouistreham,

Considérant qu'à l'occasion des animations de Noël organisées par la Ville, il convient de garantir la sécurité des organisateurs, des participants et accompagnateurs ainsi que celle des usagers de la place du Général de Gaulle le dimanche 22 décembre de 14h à 21h.

ARRETE

ARTICLE 1 (cf. plan) :

Le dimanche 22 décembre 2024 de 14h à 21h, le parking de la place du Général de Gaulle situé à proximité de la boutique de la SNSM sera interdit au stationnement et réservé au spectacle de Noël des compagnies Le Valhöll, Cristal Grimm et La chandelle de glace. Le spectacle aura lieu de 19h à 19h45.

ARTICLE 2 :

Les différentes signalisations et interdictions seront constituées de barrières et panneaux dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :


Le maintien du dispositif sera assuré par la Police Municipale.


ARTICLE 4 :

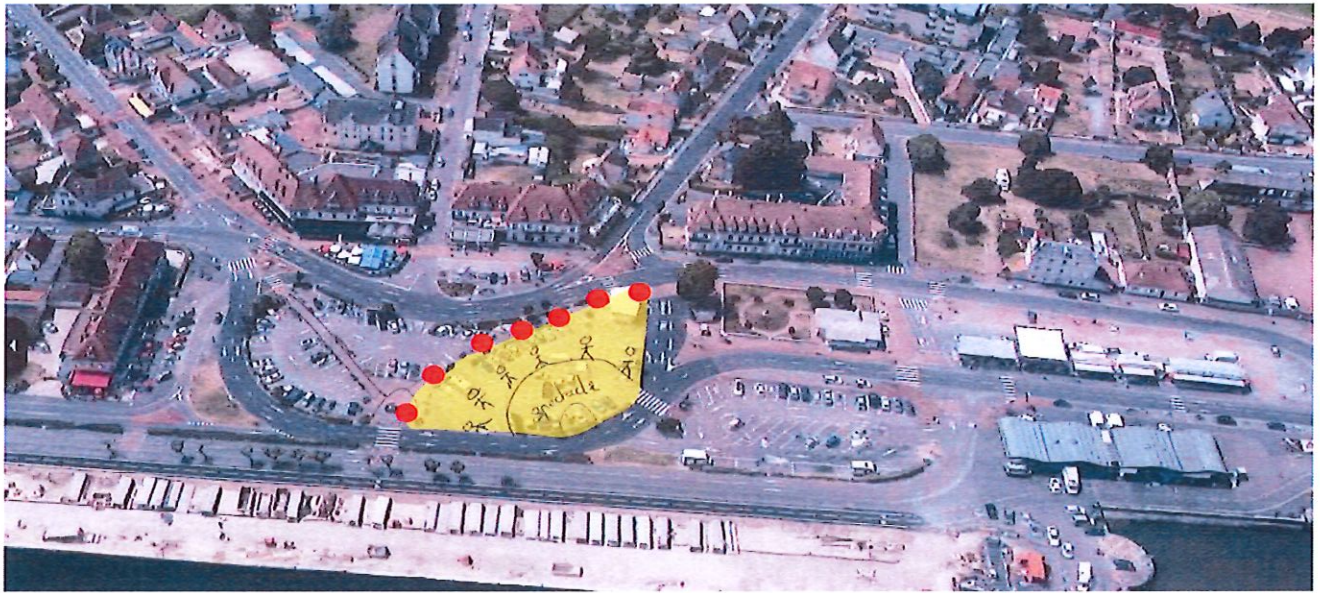
Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Brigade de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre de Secours, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services ; Monsieur le Directeur événementiel ; Madame l'élue à l'événementiel ; Sylvain Graveleine ;
- Insérée aux : recueil des actes administratifs de la Commune et registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham, le 17 décembre 2024

Le Maire

Romain BAIL





DELAJ ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)